

Séance du 6 mars 2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

**A DONNE POUVOIR** : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

**EXCUSE** : M. Ugalde.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **FONCIER** – Site de Bellecave - Avenant n° 1 à la convention de portage signée entre la Ville de Bayonne et l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque.

La Ville de Bayonne et L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque ont signé le 16 avril 2009 une convention de portage foncier reposant sur l'acquisition de l'ancienne propriété Bellecave à Bayonne.

C'est ainsi, que l'EPFL Pays Basque a acquis pour le compte de la Ville de Bayonne, les parcelles AH 109, AW 32, 34, 35, 36, 40, 501 et 503 pour 1 015 150,86 €, la commune procédant au remboursement du capital sur 8 ans par annuités constantes et moyennant des frais de portage fixés à 3 % du capital restant dû.

Dans le cadre de la création du centre horticole, la Ville a procédé au rachat d'une partie de la propriété susvisée (parcelles AH 109, AW 32 et 40 pour 8 380 m<sup>2</sup>) et acquitté le solde du prix dû à l'EPFL Pays Basque au titre de l'acquisition de ces parcelles.

Il est donc nécessaire de modifier la convention de portage de manière à prendre en compte la rétrocession précitée. Ce contrat ne portant dorénavant que sur les parcelles AW 34, 35, 36, 501, 503, pour 17 360 m<sup>2</sup>, le capital porté, en prenant en compte les quatre premières annuités réglées par la Ville, est à ce jour de 205 075,24 €.

Par ailleurs, par délibération en date du 6 décembre 2013, le conseil d'administration de l'EPFL Pays Basque a acté la modification de son règlement intérieur sur les points suivants :

- internalisation des charges et recettes liées à la gestion du patrimoine porté par l'EPFL ;
- baisse généralisée des frais de portage, ramenés de 3 % à 1 % HT + TVA au taux en vigueur, pour l'ensemble des portages en cours et à venir.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent donc à cette convention.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque, l'avenant n° 1 à la convention de portage du 16 avril 2009 (ci-joint).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.